

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 26/27

Adopté par délibération du Conseil municipal du 07/04/2026

Définition - Objectifs

Créée en 1981 par la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, l'école municipale de musique est un service public d'enseignement et de pratique des différentes disciplines de la musique.

Les missions de cet établissement sont :

- La formation de musiciens amateurs
- L'éducation artistique inscrite dans la diversité culturelle et dans la transversalité avec les structures culturelles et éducatives du territoire
- L'ouverture au public d'un pôle ressource et d'animation de la vie artistique de la cité.

L'action de l'école municipale de musique s'inscrit dans un projet d'établissement défini par la direction en concertation avec l'équipe enseignante. Ce projet, validé par le Conseil municipal pour une période de 4 ans, est accessible sur le site de la Ville.

Structure - Organisation

L'école municipale de musique est placée sous l'autorité du Maire. Elle est intégrée dans l'organigramme général des services municipaux, au sein de la Direction du sport, de la culture et de la vie associative.

La direction

Constituée du directeur et des coordinateurs, la direction :

- Encadre les agents de l'école de musique et propose au Maire les recrutements nécessaires au bon fonctionnement du service ;
- Organise l'action pédagogique et administrative ;
- Impulse, développe, met en œuvre et évalue le Projet d'établissement en concertation avec l'ensemble de l'équipe ;
- Garantit la gestion administrative et budgétaire de l'école, ainsi que la sécurité des usagers et des personnels ;
- Définit des projets innovants en favorisant des partenariats.

Le corps enseignant

Les professeurs :

- Définissent et appliquent le programme pédagogique déterminé en concertation avec la direction ;
- Ils sont chargés d'enseignements dans leur(s) spécialité(s) selon le planning établi en début d'année scolaire ;
- Ils tiennent à jour les listes de présence et signalent immédiatement toute absence au secrétariat ;
- Ils reçoivent les élèves inscrits à l'école de musique, veillent à la discipline dans leur classe et assurent la bonne gestion du matériel qui leur est confié ;
- Ils s'impliquent dans le projet pédagogique, artistique et culturel de l'établissement et participent à ce titre aux réunions nécessaires à l'enseignement et au fonctionnement général de l'établissement ;

Dans le présent document, **l'équipe pédagogique** désigne l'ensemble des enseignants et de la direction.

| L'équipe administrative et technique

Les agents administratifs et techniques interviennent, sous l'autorité de leur responsable hiérarchique, en appui des équipes de direction et pédagogique dans la réalisation des missions relevant de l'Ecole municipale de musique.

Le pôle accueil/administration :

- Assure l'accueil des élèves et des parents et les renseigne sur le fonctionnement administratif de l'établissement ;
- Est chargé de la correspondance des documents écrits de l'établissement à l'intention des élèves, des parents et de la population ;
- Assure le suivi administratif des absences et inscriptions et assure le lien avec l'Espace Citoyens pour tout ce qui concerne les droits d'inscription ;
- Assure la préparation du budget, ainsi que le suivi et l'exécution financière, en lien avec la direction ;
- Assure le lien avec les services de la Ville pour la gestion administrative des contrats, recrutements et remplacements.

Toutes les communications sont à adresser à ecoledemusique@saintsebastien.fr

La régie technique :

- Le régisseur gère le parc de matériels et d'instruments (achats, entretien, mises à disposition en fonction de l'activité), ainsi que les locations aux élèves ;
- Est en charge du planning des salles ;
- Assure la régie des événements organisés par l'école ;
- Veille au bon fonctionnement général du bâtiment et au suivi des travaux, ainsi qu'à la sécurité des biens et des personnes.

Admission - Inscriptions Démission - Calendrier

| Conditions d'admission

L'attribution de nouvelles places dans l'école de musique est déterminée en fonction des places disponibles à l'issue des réinscriptions.

L'école municipale de musique accueille en priorité les enfants résidant dans la commune. Ils sont admis dès l'entrée en CP en classe d'éveil musical.

Les adultes ont accès aux enseignements proposés à l'école de musique, à l'exception des cours ouverts sous condition d'âge : éveil musical, chant choral enfant... Leurs demandes sont étudiées après l'inscription des enfants.

Les demandes des enfants et adultes résidant hors commune sont étudiées à l'issue de l'inscription des Sébastienais, à partir du 1er juillet.

L'inscription aux cours d'instruments est ouverte en priorité aux enfants venant de la classe d'éveil musical et du parcours découverte.

L'élève doit avoir un instrument en bon état de fonctionnement à sa disposition, et être conscient du travail personnel exigé par l'apprentissage de la musique (cf. sections « location d'instruments » et « tarifs »).

Il appartient à l'équipe pédagogique, en concertation avec l'élève et ses parents, d'orienter l'intéressé vers les différentes disciplines.

Pour les élèves non débutants, l'inscription s'effectue après un entretien permettant d'évaluer le parcours et le niveau de l'élève.

L'inscription en cours d'instrument est possible pour une durée maximale de 15 ans. Au terme de cette période, les places sont attribuées aux élèves débutants. Les anciens élèves peuvent rester inscrits en orchestre sans durée limitée.

| Inscriptions et réinscriptions

Les dates d'inscriptions et de réinscriptions sont communiquées sur le site internet, à partir d'avril, pour l'année scolaire suivante. Après le délai de réinscription des anciens élèves, les places libres sont attribuées aux nouveaux élèves.

Les choix d'orientation sont soumis à l'avis de l'équipe pédagogique. Les réponses aux demandes sont communiquées par le secrétariat.

Les demandes de changement d'instrument sont étudiées à partir de 4 ans de pratique de l'instrument d'origine. Elles sont soumises à l'avis des professeurs, et de la coordinatrice pédagogique.

Le montant des droits d'inscription fixé par le Conseil municipal est affiché à l'école de musique et à la Régieunik. Il est également accessible sur le site Internet de la Ville. Le montant de ces droits est calculé au taux d'effort, en fonction du Quotient familial de la CAF qui prend en compte les ressources et la composition de la famille (cf. section « tarifs »).

| Changements et démissions en cours d'année

Toute année commencée est due pour sa totalité.

Toutefois, l'arrêt de la facturation est possible, sur présentation de justificatifs, pour les raisons suivantes : séparation, divorce, décès, perte d'emploi, déménagement, maladie longue durée.

Tout élève qui décide d'abandonner ses activités musicales doit en informer par écrit la direction de l'établissement.

En cas de déménagement en cours d'année, le tarif sera ajusté au 1^{er} jour du mois qui suit le changement d'adresse. Aucune dérogation de tarif ne sera accordée.

| Calendrier

L'école fonctionne au rythme de l'année scolaire définie par l'Éducation Nationale.

Absences - Ponctualité - Comportement et respect des personnes et des biens

| Absences

Toute absence doit être justifiée par un écrit de l'élève ou de ses parents dans le cas d'un enfant mineur. Toute absence de plus d'un mois, non justifiée, entraîne l'exclusion.

La répétition d'absences est susceptible de priver l'élève du droit à la réinscription prioritaire pour l'année scolaire suivante.

Dans la mesure du possible, les élèves sont informés par téléphone et par mail par le secrétariat, de l'absence d'un professeur.

Les cours annulés par les professeurs pour raison non médicale sont reportés ou remplacés.

En cas d'absence de professeurs pour raison médicale, au-delà de 4 cours consécutifs non-remplacés, l'élève peut obtenir, sur demande, un remboursement au prorata du nombre de cours annulés. Dans tous les autres cas (absence de moins de 4 cours, absence de plus de 4 cours non consécutifs), l'élève ne peut prétendre à aucun remboursement.

| Ponctualité

Pour le bon déroulement des cours, le respect de chacun et la sécurité des plus jeunes, il est exigé des élèves un effort de ponctualité, particulièrement au sein des pratiques collectives pour une meilleure qualité et efficacité.

Comportement et respect des personnes et des biens

Il est attendu de tous les élèves de respecter les personnes, les lieux et matériels.

En particulier, ils sont tenus de s'adresser correctement aux professeurs, aux accompagnants et au personnel administratif et de respecter les consignes de calme et de silence qui leur sont données pendant les cours et les manifestations.

Tout fait de harcèlement entre élèves, de gestes violents envers l'équipe enseignante et les autres élèves, de dégradation des locaux est passible d'une sanction. En cas de manquement, et après un échange avec la famille ou refus de celle-ci de cet échange, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par un collègue d'enseignants et d'élus.

Hygiène et sécurité

Hygiène

Élèves et enseignants sont tenus de respecter les mesures sanitaires et d'hygiène décidées par l'Etat ou la Ville.

Hors de toute crise sanitaire, ils sont également invités au port du masque en cas de suspicion d'une maladie transmissible par voie aérienne.

Tous les élèves, en particulier ceux amenés à jouer sur les instruments de l'école (pianos, percussions, harpes...) sont invités à se laver les mains avant les cours.

Sécurité

L'aire de « dépose » des élèves est réservée aux arrêts courts pendant lesquels le conducteur ne quitte pas son véhicule. Dans le cas contraire, il convient de se stationner sur le parking.

Les parents qui déposent leurs enfants à l'école de musique doivent s'assurer de la présence du professeur.

En dehors de leurs heures de cours, les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement.

Organisation des enseignements

L'école municipale de musique est placée sous l'autorité du Maire. Elle est intégrée dans l'organigramme général des services municipaux, au sein de la Direction du sport, de la culture et de la vie associative.

Parcours initiation

L'éveil s'adresse aux enfants qui entrent en classe de CP.

Le parcours découverte s'adresse aux enfants en classe de CE1 et CE2.

Il permet de découvrir une quinzaine d'instruments des familles des cordes, bois, cuivres et percussions.

Parcours études

A partir du CE1, l'apprentissage musical s'organise selon le schéma suivant :

1 cours d'instrument + 1 pratique collective obligatoire

ou

1 cours d'instrument + 1 pratique collective obligatoire + module optionnel

La durée des pratiques dépend de l'instrument et du niveau.

Les groupes sont constitués par l'équipe pédagogique en fonction des choix exprimés par l'élève dans la mesure du possible.

| Parcours pratiques collectives

Certaines pratiques collectives sont ouvertes aux musiciens justifiant d'un niveau de pratique sans qu'elles soient nécessairement inscrites en cours d'instrument. Plusieurs de ces pratiques peuvent être cumulées.

Le tarif 1 est appliqué, multiplié par le nombre de pratiques choisies.

Les pratiques collectives concernées sont :

- **Big band** (à partir de la 4ème année)
- **Atelier Jazz** (à partir de la 4ème année)
- **Orchestre à vents N3** (à partir de la 6ème année)
- **Orchestre à cordes N3** (à partir de la 6ème année)
- **Atelier percussions** (ados/adultes)

Les modules indiqués précédemment peuvent être pratiqués seuls au tarif 4.

| Parcours projet

Un accompagnement de groupe permet d'intervenir ponctuellement ou plus régulièrement dans l'accompagnement d'un projet amateur autonome et collectif. Il prévoit à l'issue d'un diagnostic, la mise en œuvre des moyens les mieux adaptés au projet de groupe (aide à la répétition, préparation à la scène...). Il est limité à une durée de trois ans au maximum. Le tarif est forfaitaire, quel que soit le nombre d'heures défini. Il est appliqué à chaque membre du groupe qui s'inscrit individuellement à l'école. Les modalités d'accompagnement sont définies sur entretien préalable à l'inscription.

Le tarif inclus la mise à disposition d'un studio de répétition à la Maison des Associations René Couillaud.

| Suivi et orientation des élèves

Tout au long de l'apprentissage musical, l'évaluation est fondée sur le contrôle continu. Les observations recueillies, ainsi que l'ensemble des expériences musicales et l'implication de l'élève (travail personnel, assiduité, participation, etc....) permettent d'établir un dossier pour chaque élève dans le but de mieux guider sa progression tout au long de ce parcours. Ce dossier peut être consulté par l'élève et ses parents sur demande aux coordinateurs de l'école de musique.

En cas de difficultés majeures dans l'apprentissage instrumental, la réorientation éventuelle de l'élève sera examinée en concertation avec la famille et l'équipe pédagogique.

Chaque élève peut, à sa demande, obtenir une attestation de son niveau d'études.

| Auditions et concerts

Les élèves pourront se produire tout au long de l'année dans différentes manifestations internes à l'école de musique ou extérieures, et ouvertes au public (concerts, auditions, audition générale, animations...).

La préparation des auditions et concerts peut s'effectuer en dehors des horaires de cours habituels.

Les concerts sont généralement organisés en semaine, en début de soirée.

Les élèves sont tenus d'y participer, ces différents événements font partie intégrante de la formation et de l'évaluation des élèves.

Location d'instruments

Afin de rendre plus accessible la pratique instrumentale, une location d'instrument est proposée aux élèves de première année par l'école municipale de musique sous condition de ressources et de disponibilité des instruments.

La location de l'instrument se fait sur 12 mois, elle est prélevée automatiquement.

À tout moment la famille peut résilier sa location, chaque mois de location commencé étant dû intégralement.

Mise à disposition des locaux de l'école de musique

Afin de soutenir les pratiques musicales amateurs et émergentes, l'école municipale de musique peut mettre à disposition des locaux de répétitions.

Une carte autorise l'accès individuel pour les sébastiennois à une salle de cours pour la pratique d'un instrument. Elle est délivrée à l'année par le secrétariat de l'école sur présentation d'un justificatif d'identité et de domicile.

Les groupes de musique amateurs peuvent également se voir accorder l'accès à l'école de musique. Une convention d'objectifs et de moyens est alors établie entre la Ville de Saint-Sébastien-Sur-Loire et le groupe précisant :

- Les moyens mis à disposition (salles et matériels) ;
- Les conditions de sécurité à respecter.

Afin de soutenir la création artistique, des conventions peuvent également être établies avec des ensembles professionnels. Dans ce cas, afin d'obtenir des bénéfices mutuels, il sera recherché une contrepartie artistique ou pédagogique sous une forme à déterminer entre les parties.

Par ailleurs, les salles Didier Lockwood et Philippe « Billy » Corcuff, ainsi que le studio d'enregistrement sont proposés à la location (tarifs votés annuellement par le Conseil municipal).

L'ensemble de ces mises à disposition restent conditionnées à l'activité de l'école municipale de musique qui reste prioritaire. En conséquence, l'accès peut être ponctuellement empêché. Par ailleurs, la direction de l'école se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement un accès si les conditions de la mise à disposition n'étaient pas respectées.

Tarifs

Les tarifs pour les cours à l'école municipale de musique à compter du 1er septembre 2026 sont fixés au taux d'effort par la délibération du Conseil municipal. Les tarifs sont affichés et disponibles au sein de l'école municipale de musique.

Des locations d'instruments d'études sont proposées aux élèves à taux unique pour tous types d'instruments. La durée maximale de la location est assujettie au quotient familial.

Les locaux à savoir la salle de réunion, les salles Didier Lockwood et Philippe « Billy » Corcuff et le studio d'enregistrement peuvent être loués selon des modalités fixées par délibération du Conseil municipal. Les tarifs sont affichés et disponibles au sein de l'école municipale de musique.

Le studio ne pourra être mis à disposition qu'à titre exceptionnel à partir d'un projet et dans un cadre pédagogique en fonction des disponibilités du technicien de la ville.

Modalités de paiement

Hors locations d'instrument, toute année commencée est due pour sa totalité.

Les droits d'inscription sont acquittés auprès de l'Espace Citoyens ; ils sont échelonnés en 10 mensualités, et peuvent être prélevés automatiquement. Toutefois, la possibilité de payer en une seule fois est offerte aux usagers qui le désirent.

Les droits d'inscription sont acquittés auprès de l'Espace Citoyens ; ils sont échelonnés en 10 mensualités, et peuvent être prélevés automatiquement. Toutefois, la possibilité de payer en une seule fois est offerte aux usagers qui le désirent.

Au démarrage de l'année scolaire, un élève est considéré comme « enfant » jusqu'au mois précédant ses 20 ans dès lors que sa rémunération n'excède pas 55% du SMIC.

En cas de déménagement en cours d'année, le tarif sera ajusté au 1er jour du mois qui suit le changement d'adresse, aucune dérogation de tarif ne sera accordée.

Dans le cas où la situation et les contraintes sanitaires et dispositions légales et réglementaires empêcheraient la tenue des cours en présentiel comme en distanciel ainsi que leur report, ces cours (hors tronc commun) ne seraient pas facturés.